EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7-2025- 495

BEFFY'S FEST
ASSOCIATION
T'ES UN VRAI BETHUNOIS SI

DU VENDREDI 20 JUIN AU DIMANCHE 22 JUIN 2025

Rue Léon Blum

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et 2122-17,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du Beffy's Fest organisé par , représentant l'Association « T'ES UN VRAI BETHUNOIS SI », du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025 et, de faciliter l'installation du festival et garantir la sécurité du public rue Léon Blum.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 premières places côté entrée principale du Stade Hermant Deprez,

- Du vendredi 20 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 6h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de chaque côté du portail rue Léon Blum (face au dépôt du tribunal de Grande Instance de Béthune),

- Du vendredi 20 juin 2025 à 6h00 au dimanche 22 juin 2025 à 6h00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 20 km/h, lors de la zone de rencontre dans la rue Léon Blum aux abords du Stade Hermant Deprez.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 7 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 10 avril 2025
Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
Francis CORDONNIER

MAIRIE DE BETHUNE 62 (Pas-de-Calais)

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
14 avr. 2025